



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

travailleurs sociaux

Question écrite n° 48632

## Texte de la question

M. Jean-Yves Le Drian attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le projet de loi relatif à la prévention de la délinquance. Ce projet prévoit de modifier fortement les obligations des éducateurs travaillant dans le domaine de la prévention. Ils auront en effet l'obligation de dénoncer au maire de la commune ou à l'autorité compétente toutes leurs interventions au bénéfice d'une personne présentant des difficultés sociales, éducatives ou matérielles. Cette disposition est une remise en cause du contrat de confiance établi par ces professionnels avec les personnes visées par leurs interventions, Le déséquilibre qui résulterait de cette obligation entraînerait nécessairement une baisse de l'efficacité de l'action des éducateurs désormais transformés en délateurs. Il lui demande donc de revenir sur cette mesure qui, si elle était appliquée, ne se traduirait en bénéfice pour aucun des acteurs.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire fait part de sa crainte de voir l'efficacité des travailleurs sociaux amoindrie par la perte de confiance consécutive à une obligation de signalement qui leur serait imposée par une des dispositions du projet de loi pour la prévention de la délinquance. L'un des objectifs poursuivis par le projet de loi consiste à favoriser la complémentarité d'action entre les différents partenaires locaux engagés dans la prévention de la délinquance. Dans cet esprit, l'avant-projet de loi propose que le maire soit le coordonnateur local de la prévention de la délinquance en raison de sa proximité, tant avec les administrés qu'avec les acteurs de la prévention qui interviennent sur son ressort. Cette proposition, en cohérence avec la qualité de président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance du maire, lui offre une complète vue d'action. Elle s'exercera bien sûr dans le respect des compétences de chaque partenaire. En particulier, le cadre d'action des travailleurs sociaux doit rester basé sur la relation de confiance avec les publics concernés. À ce titre, le projet de loi ne saurait prévoir l'instauration, à la charge des travailleurs sociaux, d'une obligation de signalement autre que celles figurant dans le cadre juridique existant.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Yves Le Drian](#)

**Circonscription :** Morbihan (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48632

**Rubrique :** Professions sociales

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 octobre 2004, page 7888

**Réponse publiée le :** 14 décembre 2004, page 10058